

REUNION DU BUREAU DU 8 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°B24-11

**Avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière
entre la Commune L'Arbresle,
la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
et l'EPORA (69C093)**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune L'Arbresle, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et l'EPORA, approuvée par délibération N°B 23/11 du Bureau du 03 mars 2023 signée le 28 avril 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'encours nécessaire à la définition des stratégies foncières du territoire ;
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention de veille et d'étude foncière, à conclure entre la Commune L'Arbresle, la communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et l'EPORA, modifiant :
 - Le montant de l'encours porté de 1 500 000 € à 2 000 000 €.

✓ Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET